

10.10.2017

NATATION SYNCHRONISEE

Composition de la commission mixte nationale

FFN : Dominique Cupillard (présidente commission natation synchronisée) – Sylvie Neuville (directrice de la natation synchronisée)

FF Sport U : Jacques Fabre (responsable du département activités nautiques- Université de Bordeaux) – Bernard FAURE (chargé de mission nationale)

1 - Date limite de retour à la FF Sport U des résultats et des demandes de qualification exceptionnelle

9 mars 2018 à 12h00

1 - Date et lieu du championnat de France

**Jeudi 29 mars 2018
à (lieu à déterminer)**

3 - Formule sportive

3.1 Championnats de France

Les épreuves de natation synchronisée sont ouvertes pour toutes étudiantes ou étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur, en section BTS, en classe préparatoire ou dans un établissement post-bac et détenteurs d'une licence FFSU 2017/18.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une licence FFN pour participer.

Pour toutes les épreuves, il y a possibilité de composer le ballet avec des nageuses appartenant à différentes associations sportives mais au même CRSU. L'équipe devient alors une équipe de site ou de CRSU.

3.1.1 Les titres

Champion de France universitaire par Equipe, le titre est obtenu à l'addition des places sur les 4 épreuves (solo, duo, trio et ballet combiné libre)

Champion de France universitaire de ballet combiné libre

Champions de France Universitaires de Solo, Duo et Trio

Ne peuvent y être classées que les associations qui engagent au moins une équipe dans l'épreuve de ballet combiné libre

3.1.2 Programme et règlements

Solo libre : durée 2'30" + ou -15"

Duo libre : durée 3' + ou -15"

Trio libre : durée 3' + ou -15"

Pour ces 3 épreuves (solo, duo, trio), durée de la plage de départ : 10" max

Ballet combiné libre : durée 3'30" + ou -15'. Durée de la plage de départ : 10" max

La réglementation F.I.N.A. est la réglementation de référence à l'exception de la durée du ballet combiné (3'30") et de la durée de présentation qui est libre.

L'enregistrement de l'accompagnement musical est obligatoirement sur CD ou support numérique défini par le CRSU organisateur. Le support doit contenir uniquement la séquence musicale nécessaire au ballet et l'enregistrement doit comporter une seule piste musicale.

La jaquette d'informations est à télécharger sur le site de la FFSU.

Le CRSU organisateur déterminera les modalités pour l'envoi du morceau original ; une copie sera détenue par l'entraîneur en cas de problème.

Total liberté dans le choix des musiques, des éléments techniques et de la chorégraphie.

3.1.3 Officiels

Toute AS ou équipe engagée doit **obligatoirement** mettre à disposition de l'organisation **un juge**. Il y a exception pour les AS qui ne présente qu'un « solo ».

Le déplacement, l'hébergement sont à la charge de l'AS. Le CRSU organisateur prend en charge le repas de la pose méridienne.

Sous réserve, une formation CUA 3 pourra être organisée.